

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 25 NOVEMBRE 2025**

Présents :

G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, E. Legrand, M. Rouffiange, Échevins;
A.-S. Hayois, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groode, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, L. Brocca-Pierreux, B. Löwenthal, K. Delabye,
T. Ferracin, R. Kabir, N. Ruequoy, C. Cambier-Toff, Y. Patte, C. Olbrechts, J. Scarnière, J. De Belder, L.
Martinelli, Isabelle Piette, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h05

Le Conseil Communal,

M. le Président ouvre la séance et passe la parole à Mme la Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Mme Hayois prend la parole :

Mesdames, Messieurs, Chères citoyennes, chers citoyens,

Aujourd'hui, c'est la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. C'est malheureusement une réalité qui bouleverse encore trop de vies : les violences faites aux femmes existent, partout, tout près de nous. Et aujourd'hui, ensemble, nous voulons dire STOP.

STOP à la violence physique. STOP à la violence psychologique, sexuelle, économique. STOP au silence qui étouffe, à la peur qui enferme.

Nous refusons que ces situations restent invisibles. Nous profitons de cette journée pour rappeler qu'au CPAS, nous avons une référence spécialisée, formée pour accueillir, écouter, accompagner, et orienter chaque femme qui pousse notre porte. Parce qu'aucune femme ne devrait avoir à affronter cela seule.

Aujourd'hui, une nouvelle ressource essentielle vient renforcer ce combat. Le SPW Intérieur et Action sociale, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof ont lancé le site :

stop-violences-femmes.be

Un site clair, fiable, qui centralise l'aide, les numéros d'urgence, les conseils, les démarches possibles. Un site qui peut, vraiment, faire la différence.

Alors nous vous le demandons, à toutes et à tous ici présents : de diffuser cette information, de la partager autour de vous, de la faire vivre.

Parce que plus elle circulera, plus des femmes auront la chance de trouver un chemin vers la sécurité, vers la dignité, vers la liberté.

La lutte contre les violences faites aux femmes nous concerne toutes et tous. Alors aujourd'hui, ensemble, en tant que responsables publics et citoyens, unissons nos forces et disons STOP aux violences faites aux femmes.

Je vous remercie.

Mme Tiffany Fevery entre au point 3.

Mmes Rucquoy et Piette sont excusées.

A. Séance Publique :

1. Secrétariat communal - Interpellation citoyenne - Demande d'initiative citoyenne en soutien de la demande de l'Association Belgo Palestinienne – Hissage du drapeau palestinien le 29 novembre, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Vu l'article L1122-14 du CDLD;

Vu les articles 67 à 72 du ROI du Conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation citoyenne de Mme Anne Beghin ayant pour sujet : l'initiative citoyenne en soutien de la demande de l'Association Belgo Palestinienne – Hissage du drapeau palestinien le 29 novembre, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, dont texte ci-dessous ;

Interpellation citoyenne

Objet : *Initiative citoyenne en soutien de la demande de l'Association Belgo Palestinienne – Hissage du drapeau palestinien le 29 novembre, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.*

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevin·e·s,

Mesdames et Messieurs les Conseiller·e·s,

Madame la directrice générale,

Je vous remercie de l'attention accordée à mon interpellation que j'exprime au nom des citoyen·ne·s solidaires de Genappe, de ceux et de celles qui se battent au quotidien pour le respect des droits humains. Ensemble nous vous soumettons la demande suivante :

Hisser le drapeau palestinien à la Maison communale, au bâtiment du CPAS, sur le site Internet et la Page Facebook de notre ville, le 29 novembre de cette année – et chaque année future- Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, reconnue officiellement par les Nations Unies (Résolution A/RES/32/40 B du 2 décembre 1977).

Pourquoi cette initiative ?

Le 29 novembre est une Journée internationale officiellement reconnue par l'ONU, consacrée à la solidarité avec le peuple palestinien.

Depuis plus de deux années de guerre, la population palestinienne de Gaza a subi une destruction sans précédent. Selon les données rassemblées par les agences de l'ONU (OCHA, UNRWA, OMS), plus de 70 % des habitations ont été détruites ou gravement endommagées, des centaines de milliers de personnes vivent dans des abris de fortune, et le système de santé est quasiment anéanti.

Des générations entières d'enfants grandissent dans les ruines, traumatisés, amputés et privés d'accès à l'éducation. Même après le cessez-le-feu du 10 octobre dernier, l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'électricité et aux médicaments reste dramatiquement limité, empêchant toute reconstruction humaine et matérielle. Les palestiniens sont par ailleurs toujours bombardés par l'armée israélienne.

Dans le même temps, la colonisation illégale en Cisjordanie se poursuit et s'accélère : les colonies s'étendent, les routes sont fermées, les violences de colons se multiplient et la liberté de mouvement des Palestiniens est toujours plus restreinte, le nombre de checkpoints ayant considérablement augmenté. Ces faits sont régulièrement dénoncés par des ONG de droits humains palestiniennes et israéliennes, par Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission des droits de l'homme de l'ONU et par l'Union européenne. La colonisation et l'occupation ont été condamnées par La Cour internationale de Justice en 2024 qui ordonne l'évacuation des colonies et fin de l'occupation.

Face à cette réalité, hisser le drapeau palestinien devient un acte de mémoire et de solidarité :

De mémoire, car il rend hommage à toutes les victimes civiles, femmes, hommes et enfants, tués ou déplacés, et rappelle qu'aucune guerre ne peut effacer le droit à la dignité ;

De solidarité, car il exprime notre proximité avec un peuple qui lutte pour sa survie et pour la reconnaissance de ses droits fondamentaux.

Ce geste s'inscrit pleinement dans les principes du droit international humanitaire, des droits humains universels et des valeurs fondatrices de notre démocratie locale : la paix, la justice et la solidarité. Il ne s'agit donc pas d'une prise de position partisane, mais d'une expression symbolique de soutien à la population civile palestinienne, en écho aux résolutions des Nations unies, aux appels de multiples organisations humanitaires et juridiques internationales et de la Cour Internationale de Justice. Rappelons que L'ABP, qui est à l'origine de la présente demande, est une asbl de droit belge fondée en 1975 afin de défendre et promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien à son territoire et à son État, droits expressément reconnus par l'Organisation des Nations Unies.

L'ABP se réclame du principe de pluralisme.

Et oui, cette initiative relève bien de l'intérêt communal !

La jurisprudence constante du Conseil d'État reconnaît depuis longtemps que l'"intérêt communal" ne se limite pas aux matières strictement techniques ou administratives. À l'inverse, il englobe toute question qui concerne la collectivité, son image et son expression politique.

À ce titre, les communes belges ont, à plusieurs reprises, adopté des positions symboliques ou des motions de solidarité portant sur des enjeux dépassant le strict cadre local, sans que leur légitimité n'ait été remise en cause par la tutelle. A plusieurs reprises, vous le savez, notre commune s'est aussi positionnée de la sorte. Ainsi,

- En 2016, La commune de Genappe décidait à l'unanimité de rejoindre le Réseau des communes et Provinces Territoire de mémoire ;
- En janvier 2018, à l'unanimité Genappe s'opposait aux visites domiciliaires ;
- En juin 2018, notre commune se proclamait commune hospitalière ;
- En septembre 2018, la commune s'opposait fermement à l'emprisonnement des enfants dans des centres fermés ;
- En octobre 2023 et en septembre 2025, Genappe hissait le drapeau de la paix.

Par ces quelques prises de positions vous avez montré que l'« intérêt communal » inclut les gestes symboliques, les expressions de solidarité internationale et les prises de position citoyennes. Les communes disposent ainsi de la pleine légitimité pour se prononcer par des actes concrets.

Il ne serait dès lors ni juridiquement fondé ni politiquement acceptable que, vous, nos représentant·e·s locaux·ales refusent d'examiner l'initiative de l'Association Belgo Palestinienne en arguant qu'il ne relève pas de leur rôle de traiter de questions internationales.

Dès le moment où nous nous sommes inscrits dans le réseau Territoire de Mémoire, nous avons dit quelque chose de nous, de notre commune.

Depuis 2016, nous endossons en effet pleinement notre responsabilité de dire haut et fort que Genappe rejette les atrocités, agit pour que les idées extrêmes perdent du terrain. Rappelons que notre commune et ses citoyens sont attachés plus que tout aux droits humains, résistent aux idéologies haineuses et suprémacistes. Mobilisons toutes les ressources de la connaissance, de l'histoire et de la mémoire collective et rendons visible notre solidarité.

Dans une lettre blanche datée de juin 2025, le Réseau Territoire de mémoire écrivait : *Rien, absolument rien – pas même l'abjecte attaque terroriste du 7 octobre 2023 – ne peut justifier l'anéantissement d'un peuple. Nous ne reconnaissons aucune légitimité à l'organisation terroriste du Hamas, pas plus que nous n'en reconnaissons à un gouvernement qui foule aux pieds le droit international et piétine les principes fondamentaux de l'humanité. La terreur ne justifie pas le crime, et le crime ne légitime pas la terreur.*

Notre commune fait partie de ce réseau, dès lors je vous demande de prendre la mesure de notre demande et de hisser les drapeaux palestiniens -que nous vous offrons- à l'hôtel de ville et au CPAS ce jeudi 29 novembre et tous les 29 novembre prochains.

C'est notre conscience et notre responsabilité collective qui sont en jeu ici.

Je vous demande, par cohérence à nos engagements passés et par humanité, de vous engager en ce sens afin que Genappe soit aux couleurs de la Palestine ce samedi 29 novembre. Ce geste remet l'empathie humaine au cœur de

la politique et ce dès le niveau le plus proche des gens, le niveau communal. Ne l'oublions pas « la solidarité est la tendresse des peuples ».

ENTEND Madame Anne Beghin présenter son interpellation au Conseil Communal ;

ENTEND la réponse de M. le Président :

Je vous remercie pour la qualité de votre intervention et je m'engage à ce que le Collège soit saisi demain de votre demande.

ENTEND la réplique de M^{me} Beghin :

Ce que je vous demande ce soir, c'est de prendre la mesure de notre demande et de hisser les drapeaux palestiniens ce jeudi 29 novembre et tous les 29 novembre prochains. Juste. Un. jour. Une journée de soutien au peuple Palestinien. C'est tout ce qui vous est demandé ici

3 points pour mon droit de réponse:

- Ce n'est pas parce que nous manifestons notre soutien à un peuple que nous nous opposons aux autres ou que nous ne les considérons pas. Je souligne encore à quel point le peuple palestinien est un peuple humilié, trahi, traumatisé, nié et ce depuis bien avant le 7 octobre 2023.

- C'est notre conscience et notre responsabilité collective qui sont en jeu ici avec ma demande de remettre de l'empathie humaine au cœur de la politique et ce dès le niveau le plus proche des gens, le niveau communal. Ne l'oublions pas « la solidarité est la tendresse des peuples ». N'oublions pas nos engagements en tant que Territoire de mémoire et en tant que commune hospitalière. Je vous demande, par cohérence à nos engagements passés et par humanité, de vous engager en ce sens afin que Genappe soit aux couleurs de la Palestine ce samedi 29 novembre.

- Nous avons chacun.e le droit de douter, de remettre en question, de changer d'avis.

J'espère que ce mercredi en séance du collège vous changerez d'avis. Si pas... Il s'agira d'un désaveu, un reniement qui dira de vous une non-fiabilité de vos engagements et valeurs.

-

2. Urbanisme - Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Désignation des membres

Vu le renouvellement du Conseil Communal le 02 décembre 2024 suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D. 1.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2025, prise par 17 voix pour et 6 abstentions :

- de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;
- de fusionner la CCATM et la Commission locale de développement urbain (CLDU) ;
- de prévoir la désignation d'un ou plusieurs suppléants par membre effectif ;
- de charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant que ledit Code prévoit que pour chaque membre effectif, le Conseil Communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;

Attendu que l'appel public s'est déroulé du 17 février au 28 mars 2025 ;

Vu la publicité faite dans les formes requises : dans le journal publicitaire gratuit « Vlan » du 12/02/2025, dans les éditions mensuelles du « Journal de Genappe » de février et mars 2025, ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage communal ;

Considérant que l'appel a également été relayé sur le site Internet de la Ville ;

Vu les 34 candidatures déposées valablement dans les délais et les formes requises ;

Vu le Vade Mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que ce Vade Mecum vise à préciser les modalités d'application des règles de composition et de fonctionnement à la suite du renouvellement du Conseil Communal ;

Attendu que le Conseil Communal est composé de 25 membres répartis comme suit : 15 membres de la majorité et 10 membres de la minorité ;

Considérant qu'en fonction des règles établies par ce Vade Mecum, la CCATM doit comporter :

- outre le Président, 12 membres et un ou plusieurs suppléants ;
- parmi ces 12 membres, 3 membres et leurs suppléants sont délégués par le Conseil Communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition ; qu'il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité du Conseil ;
- le Président désigné par le Conseil Communal, qui n'est ni effectif ni suppléant ;

Considérant que le Président est choisi parmi les personnes qui ont posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel public, et qu'il doit justifier d'expérience ou de compétences qui font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu le document de travail établi par le Service Urbanisme se présentant sous la forme de tableaux récapitulatifs : d'une part, une synthèse de toutes les candidatures et, d'autre part, un tableau avec une répartition spécifique ;

Considérant qu'une attention a été portée quant à la représentation de suffisamment de personnes habitant ou travaillant dans le centre-ville de Genappe, afin que la CCATM puisse se réunir également en tant que CLDU ;

Considérant qu'aucun candidat n'a exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2025, lequel a décidé :

- de procéder au scrutin secret, par 23 voix pour et 1 voix contre, à la désignation des 9 membres suivants et d'un suppléant pour chacun d'entre eux, choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature dans les délais prévus et les formes requises par l'appel public :

- *représentant spécifique « Agriculture »* : en tant qu'effectif : Madame Colette GILOT, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue Banterlez 12, âgée de 70 ans (aidante agricultrice) ;

son suppléant : Monsieur Patrick WERA, domicilié à 1470 Baisy-Thy, rue Godefroid de Bouillon 32, âgé de 69 ans (agriculteur-vétérinaire) ;

- *représentant spécifique « Architecture »* : en tant qu'effectif : Madame Marie LANNOY, domiciliée à 1476 Houtain-le-Val, rue du Béguinage 6A, âgée de 33 ans (architecte) ;

son suppléant : Monsieur Alain SABBE, domicilié à 1471 Loupoigne, rue Saint Joseph 17, âgé de 68 ans (ingénieur architecte) ;

- *représentant spécifique « Pôle principal : Genappe »* : en tant qu'effectif : Madame Coralie TAMIGNIAU, domiciliée à 1470 Genappe, rue des Marchats 39b, âgée de 41 ans (entrepreneur) ;

son suppléant : Monsieur Anthony SPIEGELER, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Grand Foriest 9, âgé de 38 ans (directeur de l'école NESPA à Genappe) ;

- *représentant spécifique « Pôle secondaire : Bousval »* : en tant qu'effectif : Monsieur Nicolas HENRIOUL, domicilié à 1470 Bousval, allée du Traynoy 4, âgé de 77 ans (retraité directeur de grand magasin) ;

son suppléant : Monsieur Benjamin PREVOT, domicilié à 1470 Bousval, Avenue de la Meute 10, âgé de 38 ans (accueillant extrascolaire) ;

- *représentant spécifique « villages ruraux »* : en tant qu'effectif : Monsieur Jean JAMEZ, domicilié à 1473 Glabais, rue Reine Astrid 29, âgé de 65 ans (médecin spécialiste) ;

son suppléant : Madame Nadège CUVELIER, domiciliée à 1472 Vieux-Genappe, rue Bruyère Madame 8, âgée de 42 ans (collaboratrice notariale) ;

- *représentant spécifique « Histoire locale »* : en tant qu'effectif : Monsieur Daniel DETIENNE, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, avenue de l'Affamois 11, âgé de 76 ans (retraité) ;

son suppléant : Monsieur Thibault DAOÛT, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Antoine Gossiaux 1, âgé de 41 ans (employé / mandaté par 'Le Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Genappe') ;

- *représentant spécifique de l'association « Environnement-Dyle »* : en tant qu'effectif : Monsieur Michel HAUCHART, demeurant à 1470 Baisy-Thy, rue Bon Air 53, âgée de 62 ans (pré-pensionné / mandatée par 'Environnement-Dyle') ;

son suppléant : Monsieur Serge PHILIPPE, demeurant à 1471 Loupoigne, Chaussée de Charleroi 36, âgé de 77 ans, (retraité / mandaté par 'Environnement-Dyle') ;

- *représentant spécifique « Urbanisme professionnel »* : en tant qu'effectif : Madame Vinciane BLOMELING, demeurant à 1474 Ways, Grand Route 79, âgée de 34 ans (consultante en développement territorial) ;

son suppléant : Madame Hilde NAESENS, demeurant à 1470 Bousval, rue Ferme Bordeaux 2, âgée de 64 ans (ingénieur agronome – urbaniste) ;

- *représentant spécifique « Espaces naturels »* : en tant qu'effectif : Madame Joëlle PIRAUX, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue de Thy 10A, âgée de 53 ans (bio-ingénieur) ;

son suppléant : Madame Sarah WELBY, domiciliée à 1471 Loupoigne, rue Banterley 85, âgée de 46 ans (épidémiologiste) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

- de prendre acte de la répartition des 3 représentants du Conseil Communal (ou leurs délégués) de la manière suivante :

1. 2 membres proposés par la majorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Yves Patte, demeurant à 1470 Genappe, rue Emile Vandevandel 39, âgé de 46 ans (sociologue) ;

-sa première suppléante : Madame Kathy Delabye, demeurant à 1472 Vieux-Genappe, chaussée de Nivelles 90, âgée de 46 ans (infirmière/professeur) ;

-son second suppléant : Monsieur Thierry Ferracin, demeurant à 1470 Bousval, rue Point du Jour 27D, âgé de 50 ans (ingénieur) ;

- en tant qu'effectif : Monsieur Julien Scarnière, demeurant à 1471 Loupoigne, rue Houtain le Val 10, âgé de 41 ans (informaticien) ;

-sa première suppléante : Madame Aline De Groode, demeurant à 1476 Houtain-le-Val, rue de Namur 15, âgée de 57 ans (agricultrice) ;

-son second suppléant : Monsieur Benoît-Michel Morimont, demeurant à 1471 Loupoigne, chaussée de Charleroi 48, âgé de 60 ans (employé) ;

2. 1 membre proposé par la minorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Bernard Stas de Richelle, demeurant à 1474 Ways, rue du Moulin 8, âgé de 65 ans (consultant en finance d'entreprise) ;

-sa première suppléante : Madame Anne-Sophie Vanderlin, demeurant à 1472 Vieux-Genappe, chaussée de Nivelles 129, âgée de 51 ans (employée) ;

-son second suppléant : Monsieur Fabian Boucqueau, demeurant à 1474 Ways, Grand route 57, âgé de 42 ans (commerçant) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

- de désigner au scrutin secret (23 voix pour et 1 voix contre) le Président : Monsieur Quentin DEFALQUE, domicilié à 1470 Bousval, rue du Château 65, âgé de 59 ans (architecte-urbaniste) ;
- de verser dans une réserve le solde des candidatures recevables :

Monsieur SPEECKAERT Bertrand ;

Monsieur MAHIEU Yves ;

Monsieur NEVE DE MEVERGNIES Bernard ;

Monsieur RUNGIAH Jeysen ;

Monsieur DEHOUX Gilbert ;

Madame GILAIN Christine ;
Monsieur MEUNIER William ;
Monsieur SCHALLIER Michel ;
Monsieur SPRINGUEL Florian ;
Monsieur DECASTIAU Alain ;
Monsieur RONDEAU Etienne ;
Madame DEMEERSMANN Pascale ;
Monsieur VROMMAN Etienne ;
Monsieur VANCAUWENBERGHE Raphaël ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement a été transmis au Service Public de Wallonie ;

Considérant que le Service public de Wallonie nous a informés par courrier daté du 28 août 2025 qu'ils estimaient que la candidature de Monsieur Patrick Wera est irrecevable car arrivée hors délai ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CCATM ;

Vu le courrier électronique transmis par Monsieur Vincent Girboux indiquant vouloir modifier la représentation de Be Genappe actée le 27 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 septembre 2025, lequel a décidé :

- de confirmer la décision, et les votes, pris par le Conseil communal réuni en séance du 27 mai 2025, relatifs à la désignation du Président ainsi que des 2 représentants du groupe majoritaire du Conseil communal (ou leurs délégués) et de ses deux suppléants ;
- de prendre acte de la modification de la représentation du groupe minoritaire au Conseil Communal (ou leurs délégués) de la manière suivante :

I membre proposé par la minorité :

-en tant qu'effectif : Monsieur Bernard Stas de Richelle, demeurant à 1474 Ways, rue du Moulin 8, âgé de 65 ans (consultant en finance d'entreprise) ;

-sa première suppléante : Madame Anne-Sophie Vanderlin, demeurant à 1472 Vieux-Genappe, chaussée de Nivelles 129, âgée de 51 ans (employée) ;

-son second suppléant : Monsieur Patrick Wera, domicilié à 1470 Baisy-Thy, rue Godefroid de Bouillon 32, âgé de 69 ans (agriculteur-vétérinaire) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

- de procéder au scrutin secret, à l'unanimité, à la désignation des 9 membres suivants et d'un suppléant pour chacun d'entre eux, choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature dans les délais prévus et les formes requises par l'appel public :

- *représentant spécifique « Préservation du cadre rural »* : en tant qu'effectif : Madame Colette GILOT, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue Banterlez 12, âgée de 70 ans (aidante agricultrice) ;

son suppléant : Monsieur Etienne VROMMAN, domicilié à 1474 Ways, rue Emile François 28, âgé de 59 ans (indépendant) ;

- *représentant spécifique « Architecture »* : en tant qu'effectif : Madame Marie LANNOY, domiciliée à 1476 Houtain-le-Val, rue du Béguinage 6A, âgée de 33 ans (architecte) ;

son suppléant : Monsieur Alain SABBE, domicilié à 1471 Loupoigne, rue Saint Joseph 17, âgé de 68 ans (ingénieur architecte) ;

- *représentant spécifique « Pôle principal : Genappe »* : en tant qu'effectif : Madame Coralie TAMIGNIAU, domiciliée à 1470 Genappe, rue des Marchats 39b, âgée de 41 ans (entrepreneur) ;

son suppléant : Monsieur Anthony SPIEGELER, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Grand Foriest 9, âgé de 38 ans (directeur de l'école NESPA à Genappe) ;

- *représentant spécifique « Pôle secondaire : Bousval »* : en tant qu'effectif : Monsieur Nicolas HENRIOUL, domicilié à 1470 Bousval, allée du Traynoy 4, âgé de 77 ans (retraité directeur de grand magasin) ;

son suppléant : Monsieur Benjamin PREVOT, domicilié à 1470 Bousval, Avenue de la Meute 10, âgé de 38 ans (accueillant extrascolaire) ;

- *représentant spécifique « villages ruraux »* : en tant qu'effectif : Monsieur Jean JAMEZ, domicilié à 1473 Glabais, rue Reine Astrid 29, âgé de 65 ans (médecin spécialiste) ;

son suppléant : Madame Nadège CUVELIER, domiciliée à 1472 Vieux-Genappe, rue Bruyère Madame 8, âgée de 42 ans (collaboratrice notariale) ;

- *représentant spécifique « Histoire locale »* : en tant qu'effectif : Monsieur Daniel DETIENNE, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, avenue de l'Affamois 11, âgé de 76 ans (retraité) ;

son suppléant : Monsieur Thibault DAOÛT, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Antoine Gossiaux 1, âgé de 41 ans (expert administratif au ministère public / mandaté par 'Le Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Genappe') ;

- *représentant spécifique de l'association « Environnement-Dyle »* : en tant qu'effectif : Monsieur Michel HAUCHART, demeurant à 1470 Baisy-Thy, rue Bon Air 53, âgée de 62 ans (pré-pensionné / mandatée par 'Environnement-Dyle') ;

son suppléant : Monsieur Serge PHILIPPE, demeurant à 1471 Loupoigne, Chaussée de Charleroi 36, âgé de 77 ans, (retraité / mandaté par 'Environnement-Dyle') ;

- *représentant spécifique « Urbanisme professionnel »* : en tant qu'effectif : Madame Vinciane BLOMELING, demeurant à 1474 Ways, Grand Route 79, âgée de 34 ans (consultante en développement territorial) ;

son suppléant : Madame Hilde NAESENS, demeurant à 1470 Bousval, rue Ferme Bordeaux 2, âgée de 64 ans (ingénieur agronome – urbaniste) ;

- *représentant spécifique « Espaces naturels »* : en tant qu'effectif : Madame Joëlle PIRAUX, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue de Thy 10A, âgée de 53 ans (bio-ingénieur) ;

son suppléant : Madame Sarah WELBY, domiciliée à 1471 Loupoigne, rue Banterley 85, âgée de 46 ans (épidémiologiste) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

- de verser dans une réserve le solde des candidatures recevables :

Monsieur SPEECKAERT Bertrand ;

Monsieur MAHIEU Yves ;

Monsieur NEVE DE MEVERGNIES Bernard ;

Monsieur RUNGIAH Jeysen ;

Monsieur DEHOUX Gilbert ;

Madame GILAIN Christine ;

Monsieur MEUNIER William ;

Monsieur SCHALLIER Michel ;

Monsieur SPRINGUEL Florian ;

Monsieur DECASTIAU Alain ;

Monsieur RONDEAU Etienne ;

Madame DEMEERSMANN Pascale ;

Monsieur VANCAUWENBERGHE Raphaël ;

Monsieur BOUCQUEAU Fabian ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement a été transmis de nouveau au Service Public de Wallonie ;

Considérant que le Service public de Wallonie nous a informés, par courrier daté du 22 octobre 2025, qu'ils estimaient que la parité des genres au sein de la commission n'était pas respectée ; qu'il y a lieu de respecter une répartition équilibrée hommes-femmes de 40% minimum ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre féminin supplémentaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal qui en a délibéré en séance du 12 novembre 2025 ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité de confirmer la décision, et les votes, pris par le Conseil communal réuni en séance du 30 septembre 2025, relatifs à la désignation du Président et des représentants des groupes majoritaire et minoritaire du Conseil communal (ou leurs délégués) et de ses deux suppléants ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

22 bulletins sont distribués et 22 bulletins sont repris :

Article 2 : de procéder au scrutin secret, et à l'unanimité des 22 bulletins de vote, à la désignation des 9 membres suivants et d'un ou deux suppléants pour chacun d'entre eux, choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature dans les délais prévus et les formes requises par l'appel public :

- *représentant spécifique « Mobilité pour tous »* : en tant qu'effectif : Madame Colette GILOT, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue Banterlez 12, âgée de 70 ans (aidante agricultrice) ;

son premier suppléant : Monsieur Etienne VROMMAN, domicilié à 1474 Ways, rue Emile François 28, âgé de 59 ans (indépendant) ;

son second suppléant : Madame Christine GILAIN, domiciliée à 1471 Loupoigne, chaussée de Charleroi 54, âgée de 68 ans (retraîtée) ;

- *représentant spécifique « Architecture »* : en tant qu'effectif : Madame Marie LANNOY, domiciliée à 1476 Houtain-le-Val, rue du Béguinage 6A, âgée de 33 ans (architecte) ;

son suppléant : Monsieur Alain SABBE, domicilié à 1471 Loupoigne, rue Saint Joseph 17, âgé de 68 ans (ingénieur architecte) ;

- *représentant spécifique « Pôle principal : Genappe »* : en tant qu'effectif : Madame Coralie TAMIGNIAU, domiciliée à 1470 Genappe, rue des Marchats 39b, âgée de 41 ans (entrepreneur) ;

son suppléant : Monsieur Anthony SPIEGELER, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Grand Foriest 9, âgé de 38 ans (directeur de l'école NESPA à Genappe) ;

- *représentant spécifique « Pôle secondaire : Bousval »* : en tant qu'effectif : Monsieur Nicolas HENRIOUL, domicilié à 1470 Bousval, allée du Traynoy 4, âgé de 77 ans (retraité directeur de grand magasin) ;

son suppléant : Monsieur Benjamin PREVOT, domicilié à 1470 Bousval, Avenue de la Meute 10, âgé de 38 ans (accueillant extrascolaire) ;

- *représentant spécifique « villages ruraux »* : en tant qu'effectif : Monsieur Jean JAMEZ, domicilié à 1473 Glabais, rue Reine Astrid 29, âgé de 65 ans (médecin spécialiste) ;

son suppléant : Madame Nadège CUVELIER, domiciliée à 1472 Vieux-Genappe, rue Bruyère Madame 8, âgée de 42 ans (collaboratrice notariale) ;

- *représentant spécifique « Histoire locale »* : en tant qu'effectif : Monsieur Daniel DETIENNE, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, avenue de l'Affamois 11, âgé de 76 ans (retraité) ;

son suppléant : Monsieur Thibault DAOÛT, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Antoine Gossiaux 1, âgé de 41 ans (expert administratif au ministère public / mandaté par 'Le Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Genappe') ;

- *représentant spécifique de l'association « Environnement-Dyle »* : en tant qu'effectif : Monsieur Michel HAUCHART, demeurant à 1470 Baisy-Thy, rue Bon Air 53, âgée de 62 ans (pré-pensionné / mandatée par 'Environnement-Dyle') ;

son suppléant : Monsieur Serge PHILIPPE, demeurant à 1471 Loupoigne, Chaussée de Charleroi 36, âgé de 77 ans, (retraité / mandaté par 'Environnement-Dyle') ;

- *représentant spécifique « Urbanisme professionnel »* : en tant qu'effectif : Madame Vinciane BLOMELING, demeurant à 1474 Ways, Grand Route 79, âgée de 34 ans (consultante en développement territorial) ; son suppléant : Madame Hilde NAESENS, demeurant à 1470 Bousval, rue Ferme Bordeaux 2, âgée de 64 ans (ingénieur agronome – urbaniste) ;

- *représentant spécifique « Espaces naturels »* : en tant qu'effectif : Madame Joëlle PIRAUX, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue de Thy 10A, âgée de 53 ans (bio-ingénieur) ; son suppléant : Madame Sarah WELBY, domiciliée à 1471 Loupoigne, rue Banterley 85, âgée de 46 ans (épidémiologiste) ;

Article 3 : de verser dans une réserve le solde des candidatures recevables :

Monsieur SPEECKAERT Bertrand ;

Monsieur MAHIEU Yves ;

Monsieur NEVE DE MEVERGNIES Bernard ;

Monsieur RUNGIAH Jeysen ;

Monsieur DEHOUX Gilbert ;

Monsieur MEUNIER William ;

Monsieur SCHALLIER Michel ;

Monsieur SPRINGUEL Florian ;

Monsieur DECASTIAU Alain ;

Monsieur RONDEAU Etienne ;

Madame DEMEERSMANN Pascale ;

Monsieur VANCAUWENBERGHE Raphaël ;

Monsieur BOUCQUEAU Fabian ;

Article 4 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la présente décision et notamment de transmettre le dossier au Ministre compétent.

-

3. Finances - Budget 2025 - Modifications budgétaires 2 - Services Ordinaire et extraordinaire - Modification.

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juillet 2003 ;

Considérant que suite à une erreur technique, la constitution de la provision en dépense reprise à l'article 131274/958-01 a été constituée grâce à une recette de prélèvement non autorisé en 2025 via à la fonction 131 sur le fonds de réserve ordinaire non affecté ; que le solde de l'exercice propre ordinaire est insuffisant pour conserver ladite provision ; qu'il convient donc de supprimer la dépense et la recette susmentionnées ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire permet néanmoins de constituer une provision de 118.828,35 € pour la zone de police et de 118.828,34 € pour le CPAS et qu'il s'ordonne donc de les inscrire à l'article 1 du présent dispositif ;

Considérant qu'en application du courrier du 25 avril 2025 de la Zone de Secours du Brabant wallon, la dotation à ladite zone doit être ajustée en fonction dudit courrier ;

Considérant qu'en application de l'information qui a été communiquée par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie dans le courrier du 6 octobre 2025, les montants définitifs des redevances d'occupation du domaine public pour l'exercice 2025 s'élève à 24.145,14 € pour le gaz à inscrire à l'article 551/161-05 et à 171.474,90 € pour l'électricité à budgétiser à l'article 552/161-05 ;

Considérant qu'en application du courrier du SPF Finances du 23 septembre 2025 ; la compensation Grand-Duché de Luxembourg pour les travailleurs transfrontaliers doit être ajustée à 31.560,87 € ;

Considérant qu'en application du courrier du 22 octobre 2025 du SPW Finances, la dotation relative aux additionnels au précompte immobilier à inscrire à l'article 040/371-01 est de 5.620.500,29 € ;

Vu le recours en annulation introduit par Monsieur Girboux auprès des services de la tutelle concernant la délibération du Conseil communal de Genappe relative à la modification budgétaire 2 - Exercice 2025 - du 28 octobre 2025

Considérant que le Collège communal a pris connaissance du recours en annulation introduit par Monsieur Girboux auprès des services de la tutelle concernant la délibération du Conseil communal de Genappe relative à la modification budgétaire 2 - Exercice 2025 - du 28 octobre 2025 ;

Considérant que le délai maximum pour rentrer une modification budgétaire sur l'exercice 2025 a été fixé au 15 novembre 2025 ;

Considérant que cette dernière est impérative pour assurer le bon fonctionnement de la Ville ;

Considérant qu'en accord avec l'autorité de tutelle et dans le but de permettre la continuité du service public, le Collège communal prend la décision d'annuler l'écriture contestée ;

Considérant que la présente sera transmise au Conseil communal pour approbation lors de sa plus prochaine séance ; Sur proposition du Collège des 12 et 14.11.2025 ;

DECIDE par 14 voix pour (MR-LE), 5 voix contre (Be Genappe) et 4 abstentions (ECOLO) :

Article 1 : de marquer son accord sur les changements de la Modification Budgétaire n°2 ;

Article 2 : les ajustements suivants sont à opérer dans la modification budgétaire ordinaire n° 2/2025 :

Modification des recettes

00010/46648 31.560,87 au lieu de 20.070,91 soit 11.489,96 en plus

040/37101	5.620.500,29 au lieu de	5.407.756,48	soit	212.743,81 en plus
131/99401	0,00 au lieu de	1.145.310,16	soit	1.145.310,16 en moins
551/16105	24.145,14 au lieu de	20.749,43	soit	3.395,71 en plus
552/16105	171.474,90 au lieu de	161.835,66	soit	9.639,24 en plus

Modification des dépenses

060/95401	0,00 au lieu de	1.145.310,16	soit	1.145.310,16 en moins
131274/95801	0,00 au lieu de	1.145.310,16	soit	1.145.310,16 en moins
351/43501	435.210,00 au lieu de	435.597,97	soit	387,97 en moins
330074/95801	118.828,35 au lieu de	0,00	soit	118.828,35 en plus
831074/95801	118.828,34 au lieu de	0,00	soit	118.828,34 en plus

Article 3 : de charger le service Finances des formalités inhérentes à la présente décision.

-

4. Finances - Redevance communale sur certains services scolaires dans les écoles communales de Genappe – dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31/12/2026 inclus

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18-01-2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23-09-2004) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrements des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu les charges supportées par la Ville suite au paiement des frais de garderies pour les écoles tant au niveau du paiement des salaires qu'au niveau du paiement de frais de chauffage, entretien, matériel et frais d'organisation d'activités ;

Considéré qu'il convient de répercuter ses frais sur les bénéficiaires ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 10 novembre 2025 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège du 12.11.2025 ;

DECIDE par 14 voix pour (MR-LE), 4 voix contre (ECOLO) et 5 absentions (Be Genappe) :

Article 1 : d'établir, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, une redevance communale sur certains services scolaires dans les écoles communales de Genappe ;

Article 2 : La redevance est fixée de la manière suivante :

Garderie :

0.75€ par demi-heure et par enfant avec un maximum de 6€ pour le mercredi après-midi

Piscine :

- par séance : 4,00 €,

Repas / jour :

- Potage enfant maternel : 0,50 €,
- Potage enfant primaire : 0,50 €,
- Repas chaud enfant maternel : 4,00 €,
- Repas chaud enfant primaire : 4,50 €,

Article 3 : la redevance est due solidairement par la ou les personne(s) exerçant l'autorité parentale sur l'enfant.

Article 4 : la redevance est payable endéans les 30 jours après réception de la facture.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Le responsable du présent traitement : Ville de Genappe
- Finalité du traitement : Établissement et recouvrement de la redevance
- Les méthodes de collectes de ces données sont : demande d'obtention de documents légaux par la population
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.

- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;

- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État.

-

5. Affaires générales - Cohésion sociale - Mise en Place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du CDLD ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la nouvelle mandature et le Plan Stratégique Transversal proposé reprenant, notamment, la volonté de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Aînés;

Vu la décision du 3 septembre 2025 d'approuver la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés

Vu la décision du 15 octobre 2025 de proposer différents points au Conseil, à savoir:

1. Objectifs et rôle

Considérant que le CCCA est un organe de participation citoyenne. Il a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés

Considérant que l'idée est de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés qui assurerait d'une part, ce rôle de consultance, de proposition pour améliorer le bien-être des aînés sur l'entité sur différents thèmes définis en cette séance et, d'autre part, à organiser des activités, reprenant également le rôle de la Commission Senior qui n'existera alors plus.

Considérant que cela répond à plusieurs objectifs tels que favoriser la cohésion et lutter contre l'isolement;

2. Composition

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres à 20 personnes, dont 5 représentants politiques et 15 citoyens/associations;

Considérant que les représentants politiques seraient : 3 MR-Engagés, 1 écolo, 1 BeGenappe et qu'ils ont un rôle d'observateurs et une voix consultative;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une règle de 2/3 du même sexe;

Il serait donc fixé comme suit:

.....

En y intégrant, par exemple, l'Aviq, le Cpas, le 38...

3. Appel à Candidature

Considérant qu'un appel à candidat doit paraître sur nos canaux de communication, et qu'il sera rédigé suite au Conseil;

3. Fonctionnement

- Le CCCA informera régulièrement le Conseil de ce qui est réalisé et aura un représentant de chaque parti pour pouvoir également faire le lien;

- Un règlement d'Ordre Intérieur sera réalisé par le CCCA et proposé au Conseil par la suite

- Il s'agira d'élire en CCCA un président, un vice-président ainsi qu'un secrétaire qui peut être un agent communal

- Il faudra fixer en CCCA la fréquence des rencontres, avec un minimum de 4 fois par an;

4. Thèmes

Considérant qu'il y a lieu de proposer des thèmes, que le Conseil Consultatif en choisisse ensuite trois d'entre eux pour travailler et déjà réaliser un travail de fond;

Considérant que les thèmes qui seraient proposés sont :

- **Mobilité et transports** : Amélioration des transports publics, sécurisation des déplacements, circulation piétonne.
- **Habitat** : Logement adapté, options intergénérationnelles, accès au logement social, sécurité de l'habitation (anti-vol).
- **Santé et bien-être** : Accès aux soins, prévention des chutes, aides et soins à domicile, nutrition, gestion de la fin de vie, santé mentale.
- **Numérique et information** : Lutter contre la fracture numérique, améliorer l'accès à l'information et aux services en ligne.
- **Sécurité** : Prévention des cambriolages et arnaques, sécurité routière.
- **Vie sociale et culturelle** : Activités culturelles, lien social, activités intergénérationnelles (ateliers, événements), participation à la vie de la commune.
- **Activités Sportives**
- **Aide à domicile et aide aux aidants** : Soutien aux aînés vivant à domicile et à leurs proches aidants.

Considérant que cette liste des thématiques n'est pas exhaustive ;

Sur proposition du Collège du 3 septembre et 15 octobre 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Aînés

Article 2 : d'approuver les thèmes à proposer au CCCA sur lesquels il choisira de travailler ensuite;

Article 3 : de ne pas désigner les représentants du conseil en présente séance.

Article 4 : d'en informer les différents services concernés.

-

6. Affaires générales - AG - NN - Centre culturel du Brabant wallon - Contrat-Programme 2027-2031.

Vu le Code de la Démocratie Locale, de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Genappe à l'ASBL "*Centre Culturel du Brabant wallon*" (ci-après dénommé « CCBW ») ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW ;

Vu la désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale du CCBW, le 18 /02/2025 à savoir :

- M. Christophe Balestrie, Échevin ;
- Mme Anne Davin, Conseillère CPAS ;

Vu la lettre du 25 septembre 2025 du CCBW nous informant de la présentation du Contrat Programme lors leur AG du 1er octobre 2025 ;

Vu le mail du 04/11/2025, nous communiquant son projet programme 2027-2031 et sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes ;

Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population ;

Attendu que l'appui des 27 communes, dont celle de Genappe, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW et à réaffirmer son engagement envers celui-ci en validant le projet et la participation financière annuelle ;

Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants, et à octroyer une subvention annuelle ;

Vu le contrat-programme 2027-2031 du CCBW, adopté par l'OA de l'association le 24/09/2025 et par l'Assemblée générale de l'association en date du 01/10/2025, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation ;

Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- Informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel ;
- Favoriser l'expression du sensible ;
- Encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, la solidarité, l'inclusion, le vivre-ensemble ;
- Expérimenter, encourager les alternatives ;
- Faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous ;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 0,20 eurocent par habitant pour la période de 2022-2026 imputé sur l'Article budgétaire : 762 05/33202 ;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 0,30 eurocent par habitant imputé sur l'Article budgétaire : 762 05/33202 ;

Considérant que cela fera une augmentation du soutien financier accordé au CCBW de 0.10 eurocent par habitant ;

Considérant par ailleurs, l'évaluation quantitative et qualitative positive des actions menées par le CCBW en faveur de la Ville et/ou en partenariat avec le Centre culturel de Genappe ;

Sur proposition du Collège du 12.11.2025 ;

DÉCIDE par 18 voix pour (MR-LE et ECOLO) et 5 voix contre (Be Genappe) :

Article 1 : d'approuver le projet contrat-programme 2027-2031 de l'ASBL "*Centre culturel du Brabant wallon*" ;

Article 2 : de confirmer ce soutien, par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 0,30€ par habitant durant la période couverte par le Contrat-programme 2027-2031 ;

Article 3 : de charger le Service des Affaires Générales de transmettre la présente délibération au CCBW ASBL avant le 15 décembre 2025.

-

7. Secretariat communal - Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 à 18H30 – Ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Ville à Intercommunale sociale du Brabant wallon « ISBW » ;

Vu que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 par courriel du 5 novembre 2025 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1523-11 à L1523-14 relatifs aux assemblées générales des Intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée qui sont ;

1. Modification de la représentation communale/provinciale – prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 – décision - document en annexe ;
3. Adoption du plan stratégique 2026 – 2028 – décision - document en annexe ;
4. Adoption du budget 2026 – décision - document en annexe ;
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale – décision - document en annexe.

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale,

Considérant que le Conseil communal ne peut exprimer sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée la prochaine séance du Conseil communal ayant lieu le 25 novembre prochain ;

Sur proposition du Collège du 12 novembre 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas émettre de vote pour laisser les délégués voter en Assemblée générale ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision et d'en informer l'intercommunale ISBW.

-

8. Secretariat communal - Ecetia Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 à 18h - Ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Ville à Ecetia Intercommunale SCRL;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 octobre 2010 où la Ville prend part à la société coopérative ECETIA Intercommunale et en devient membre et de et de souscrire au capital et d'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale de Ecetia Intercommunale SCRL du 16 décembre 2025 par lettre reçue à la ville le 06/11/2025 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante www.ecetia.be;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de www.ecetia.be du 16 décembre 2025 ;

Considérant que les Villes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du collège du 12 novembre 2025 ;

DECIDE par 14 voix pour (MR-LE) et 9 abstentions (Be Genappe et ECOLO) :

Article 1 : d'approuver les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 qui nécessitent un vote :

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération à l'Intercommunale précitée et aux mandataires désignés pour information.

-

9. Secretariat communal - Intercommunale ORES Assets – Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 – Ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer le 11 décembre 2025 aux Assemblées générales extraordinaire (17H30) et ordinaire (18H00) d'ORES Assets qui se tiendront dans ses locaux Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point unique à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire : Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut.

Considérant les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire ;

Sur propositions du Collège du 12 novembre 2025 ;

DECIDE par 19 voix pour (MR-LE et Be Genappe) et 4 abstentions (ECOLO) :

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire ORES du 11 décembre 2025 à 17H30 qui nécessite un vote : Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut ;

Article 2 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ORES du 11 décembre 2025 à 18H00 qui nécessite un vote :

1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre un extrait de la présente délibération à ORES Assets et aux mandataires désignés pour information.

-

10. Secretariat communal - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) – Convocation à l'Assemblée générale du 09.12.2025 – Ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 09.12.2025 par mail du 26.10.2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Adoption du Plan Stratégique 2026-2028
2. Recommandations du Comité de rémunération

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège du 29.10.2025 ;

DECIDE par 19 voix pour (MR-LE et Be Genappe) et 4 abstentions (ECOLO) :

Article 1 : d'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFBW du 09.12.2025 qui nécessitent un vote.

1. Adoption du Plan Stratégique 2026-2028
2. Recommandations du Comité de rémunération

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération à l'IPFBW.

-

11. Secretariat communal - Mérites sportifs - Constitution du jury - Révision du règlement.

Attendu que suite à la nouvelle législature, la commission des sports n'a pas été renouvelée.

Considérant que les mérites sportifs seront organisés le 9 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de revoir le règlement des mérites sportifs ;

Considérant qu'afin de départager les candidats ayant posé leur candidature pour la remise des mérites sportifs 2025, il y a lieu de constituer le Jury des mérites sportifs pour la législature 2024-2030, comme suit :

- 3 membres de la majorité
- 2 membres de la minorité
- l'échevin des sports
- l'Echevin honoraire des sports (Hector Tubiermont)

Sur proposition du Collège du 05.11.2025;

Entendu la proposition d'amendement faite en séance portant sur l'introduction dans le règlement d'un prix pour une catégorie "handisport", un prix pour une sportive de l'année et la participation de 3 ou 4 membres privés dans le jury ;

Considérant que le règlement proposé au Conseil vise la préparation des mérites sportifs en janvier 2026, que les appels à candidature ont déjà été envoyés et que le règlement sera revu l'année prochaine pour intégrer des mérites culturels et citoyens ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de revoir le règlement des mérites sportifs et de le remplacer par le nouveau règlement vu pour être annexé à la présente délibération en y ajoutant un prix dans la catégorie handisport et un prix pour la sportive de l'année ;

Article 2 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les membres du Jury des mérites sportifs comme suit :

-Hector Tubiermont, échevin honoraire

Membres de la Majorité

- Christophe Balestrie, échevin des sports

- Michaël Rouffiange

- Olivier Mainfroid

- Yves Patte

Membres de la Minorité

- Raehda Kabir

- Thierry Ferracin

-

12. Affaires générales - PST 2025-2030

Vu l'article L1123-27 du CDLD ;

Vu la décision du 18 juin 2025 décidant d'acquérir le logiciel IA-Vision d'IMIO pour la rédaction du PST ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2025 décidant de porter le point à l'ordre du jour du conseil du 25 novembre 2025

Vu le projet de PST accessible sur IA-Vision pour tous les conseillers communaux ;

Entendu la présentation du PST faite en séance ;

Entendu les remarques des groupes politiques qui se sont exprimés en séance ;

DÉCIDE :

1. de prendre acte du PST tel que présenté.

2. de publier le PST 2025-2030 conformément aux articles L1123-27 et L1133-1 du CDLD.

3. d'envoyer un exemplaire du PST au Ministre des Pouvoirs locaux conformément à l'article L1123-27 §3.

-

13. Affaires générales - Point supplémentaire ajouté par le groupe Be Genappe - Motion contre les mesures d'économie du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la demande introduite, par courrier électronique, en date du 18 novembre 2025 par Mr. Kabir sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour dont le texte suit :

"Les considérants de la motion :

Considérant le droit à l'éducation consacré par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

Considérant les articles 28 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

Considérant l'article 24 de la Constitution qui consacre le droit à l'enseignement, ce compris la gratuité universelle de l'enseignement;

Considérant qu'un des objectifs d'amélioration du système éducatif, fixé par la réforme du Pacte pour un Enseignement d'excellence avec tous les acteurs institutionnels de l'enseignement, est de réduire les inégalités entre les élèves les plus favorisés et les moins favorisés, notamment en ce qui concerne les résultats scolaires ;

Considérant que la réussite scolaire est largement et malheureusement corrélée au niveau socio-économique du foyer ;

Considérant que l'enseignement obligatoire constitue une mission essentielle de service public, garantissant l'accès à une éducation de qualité à chaque enfant, sans distinction d'origine ;

Considérant que les écoles communales de notre territoire jouent un rôle crucial dans la lutte contre les inégalités scolaires ;

Considérant que les récentes mesures d'économie portées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles mettent en péril la capacité des écoles communales à assurer leurs missions, dans des conditions dignes pour les élèves et les membres du personnel des établissements ;

Considérant notamment que :

- la réduction de 50% des budgets consacrés à la gratuité des fournitures scolaires dans l'enseignement fondamental, concomitamment à l'extension du dispositif jusqu'en 6ème primaire pour couvrir 50% d'élèves supplémentaires, empêchera les pouvoirs organisateurs, dont notre commune, de fournir à chaque élève les fournitures nécessaires à la bonne poursuite des apprentissages sans porter atteinte à son équilibre budgétaire ;

- La révision substantielle du périmètre et du budget du dispositif permettant aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et/ou collation, équilibré et gratuit à l'école, au bénéfice des apprentissages, impactera l'ensemble des élèves de notre commune qui en bénéficiaient jusqu'ici ;

- La réduction drastique de 30% des budgets consacrés au dispositif « Encadrement différencié », dont bénéficient les écoles de notre réseau communal, va toucher lourdement ces écoles qui accueillent pourtant les élèves les plus défavorisés ;

- La non-indexation des moyens financiers destinés au fonctionnement des écoles pour 2026 imposera à la commune un effort budgétaire conséquent et l'obligera à réduire la qualité de son service public scolaire ;

- L'instauration d'un minerval pour les élèves de moins de 12 ans au sein des académies, qui constituent une part substantielle des élèves fréquentant notre académie, impactera négativement le nombre d'inscriptions, le volume d'emplois et l'offre artistique et limitera fortement l'accès à la culture et à la pratique artistique, particulièrement pour les familles les plus précaires qui en sont déjà les plus éloignées ;

- Les mesures touchant au statut des enseignants (la fin annoncée des nominations, la suppression de la valorisation salariale liée au barème 501 pour les enseignants qui s'inscrivent dans un Master en sciences de l'éducation) vont aggraver la pénurie d'enseignants en rendant le métier moins attractif. Il sera par conséquent encore plus difficile pour notre commune de recruter le nombre d'enseignants nécessaire pour assurer un encadrement de qualité à chaque élève ;

Considérant que ces choix budgétaires auront pour effets majeurs d'accentuer les inégalités scolaires – alors que le système belge est déjà reconnu comme l'un des plus inégalitaires de l'OCDE – ainsi que de diminuer la qualité de notre enseignement ;

Considérant que ces choix budgétaires impacteront directement les directions, le personnel enseignant, le personnel encadrant et les élèves ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures fait peser un coût supplémentaire sur les familles, déjà confrontées à de nombreuses difficultés financières, en particulier pour les plus précaires d'entre elles ;

Considérant que le budget communal est déjà mis sous pression à cause du report de charges sur les communes, en particulier en raison des 4P (pensions, police, pompier, pauvreté), et que les mesures supplémentaires prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles renforcent cette pression ;

Considérant les interrogations quant à l'avenir des subventions APE, dont bénéficient ou pourraient bénéficier nos écoles communales ;

Considérant que l'accueil de la petite enfance, organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles via l'ONE, constituée la première étape du parcours éducatif et un levier majeur de lutte contre les inégalités sociales et scolaire ; que les derniers avis de l'ONE et les travaux de la Cour des comptes soulignent à la fois une diminution du nombre de places d'accueil (Près de 1700 places disparues entre 2019 et 2024) et le risque d'une non-indexation des subventions de fonctionnement et de personnel ;

Considérant les réactions négatives des (fédérations de) pouvoirs organisateurs, des syndicats de l'enseignement, des associations de parents d'élèves, des associations de directions (tous réseaux confondus), des scientifiques experts de l'éducation et du monde associatif qui gravite autour de l'enseignement ; Le Conseil communal, en sa séance du 25 novembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : Dénonce et marque sa ferme opposition aux mesures d'économie touchant lourdement l'enseignement décidées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Article 2 : Affirme son soutien aux directions d'écoles, aux enseignantes et enseignants, aux éducateurs et éducatrices, au personnel administratif et APE, ouvrier et technique ainsi qu'aux parents et aux élèves des écoles communales, qui subissent de plein fouet les effets de ces politiques d'austérité ;

Article 3 : Réaffirme l'attachement de la commune de Genappe à un enseignement public, gratuit, inclusif et de qualité, financé de manière structurelle et équitable et qui vise l'excellence pour l'ensemble des élèves ;

Article 4 : Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec l'ONE et les régions concernés, de garantir un financement suffisant, stable et indexé de l'accueil de la petite enfance, en renonçant notamment à la non-indexation des subventions de fonctionnement et de personnel qui et en péril la viabilité de nombreux milieux d'accueil, entraîne déjà la disparition de places et risque d'augmenter encore la charge financière pour les familles ;

Article 5 : Réaffirme son souhait de maintenir les actions d'enseignement différencié et les remédiations de qualité à destination de nos apprenants sans que cela soit impacté par les modifications budgétaires imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Article 6 : Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de revoir sa trajectoire budgétaire en matière d'enseignement, en privilégiant l'investissement plutôt que les coupes, en particulier dans les écoles accueillant des publics précarisés ;

Article 7 : Réaffirme la volonté de la commune de poursuivre tous les efforts nécessaires afin de diminuer le coût de l'école à charge des parents ;

Article 8 : Charge le Collège communal de transmettre cette motion :

- À la Ministre de l'Enseignement obligatoire Valérie Glatigny,
- Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement,
- Aux syndicats de l'enseignement.
- Aux associations de parents actives dans notre commune. "

Entendu les arguments présentés en séance par Mme Bury et joints en annexe pour faire partie de la délibération ;

DECIDE par 14 voix contre (MR-LE) et 9 voix pour (Be Genappe et ECOLO)

Article 1er : De ne pas approuver la motion.

-

14. Secrétariat communal - Communications du Collège

//

-

15. Secrétariat communal - Divers

1. M. Th. Ferracin interroge le Collège sur le suivi donné à l'interpellation faite au Conseil précédent sur la réglementation du lâcher de petit gibier. Il rappelle que le Collège avait répondu qu'il allait présenter un règlement à la prochaine séance du Conseil. M. le Président répond que le Collège a eu une réunion avec les chasseurs auxquels on a précisé qu'on n'avait jamais dit qu'on allait interdire la chasse. Il donne la lecture du PV de cette réunion. Il a rencontré un représentant de la Région Wallonne et a appris que la Région est en train de rédiger une réglementation sur le sujet. De ce fait, on ne va pas réglementer de notre côté mais on va se concerter avec la Région wallonne. M. Huts confirme que le règlement sera pris par la Région et non par la commune parce que les territoires de chasse dépassent les limites des communes. M. Rouffiange précise que le litige qui était à l'origine de plaintes à Bousval a été résolu en conciliation et qu'une convention a été signée entre les riverains concernés.

2. M. V. Girboux revient sur le permis octroyé à la Ville qui autorise l'accueil des gens du voyage et demande au Collège comment il compte mettre en œuvre ce permis, pourquoi il a choisi ce site plutôt que le terrain de football de Houtain-le-Val qui est zone d'équipement communautaire et pourquoi ne pas avoir introduit à la Région wallonne une demande de subside pour un accueil permanent ? M. le Président répond que le Collège a reçu plusieurs demandes d'accueil de gens du voyage que le Collège a refusées tant que le permis n'était pas octroyé puisqu'on est en site classé et que la Région nous a dit qu'on ne pouvait pas accueillir sans permis. Le permis est maintenant délivré et autorise l'accueil une fois par an d'un certain nombre de caravanes. Le permis n'oblige pas à accueillir. Depuis lors, le Collège a encore refusé. On continue à chercher d'autres terrains même si le CPAS ne peut pas en mettre à disposition car ils ne sont pas libres. Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de solution de rechange et le Collège n'a jamais dit qu'on accepterait les gens du voyage. Le terrain de foot de Houtain-le-Val pourrait être une solution mais on ne l'a pas encore envisagée. Pour l'instant, en hiver, nous n'avons pas de demande. M. Girboux demande pourquoi le Président n'a pas donné suite à la demande de droit de réponse dans le Journal de Genappe à ce sujet. M. le Président répond que le Journal de Genappe n'est pas un lieu de débat, qu'il a proposé à la personne qui en faisait la demande de le rencontrer sans avoir reçu de réponse de sa part.

3. M. V. Girboux interroge le Collège sur la décision de mettre le bâtiment de l'ancienne gendarmerie en vente et la réponse faite par Restor qui ne peut pas acquérir le bâtiment et souhaite rester jusqu'avril 2026. Il demande à connaître la motivation du Collège pour cette vente et l'avenir de la Ressourcerie dans ce lieu ou ailleurs. M. le Président répond qu'on souhaite pérenniser la Ressourcerie mais pas à cet endroit, on ne veut pas les mettre dehors mais le bâtiment se dégrade et le Collège souhaite vendre. M. Huts ajoute que le bâtiment n'est pas bien adapté, que Restor est à la recherche d'un bâtiment plus adéquat et qu'on ne les mettra pas dehors. M. Girboux demande au Collège de défendre le maintien de la Ressourcerie à Genappe.

4. M. V. Girboux interroge le Collège sur la neutralité des invitations aux cérémonies patriotiques sur les réseaux sociaux et s'étonne qu'on invite le public à la messe. M. Huts répond que le programme est le même depuis des années, il lit l'invitation faite pour assister à la commémoration de l'Armistice de 1918 et lit l'invitation faite par d'autres communes. Il constate que le programme est le même dans toutes les communes. M. le Président conclut que la neutralité a été respectée.

5. M. V. Girboux interroge le Collège sur les vidéos diffusées sur les réseaux sociaux présentant les commerces et demande quel est le budget de la Ville qui y est consacré et quels sont les critères de sélection des commerces. M. Rouffiange répond qu'il s'agit d'une initiative privée, qu'il n'y a aucun budget de la Ville qui y est consacré et que le choix des commerçants n'est pas fait par affinités ni par motif politique.

-

16. Secretariat communal - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2025

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.

-

B. Séance à huis clos:

17. Affaires générales - Enseignement - Direction des écoles d'Houtain le Val et Espace 2000 – Congé pour prestations également rémunérées dans un autre établissement - Modification dates.

18. Affaires générales - Enseignement - École communale de Loupoigne - Demande de congé pour convenance personnelle - 5 périodes - Année scolaire 25-26

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30

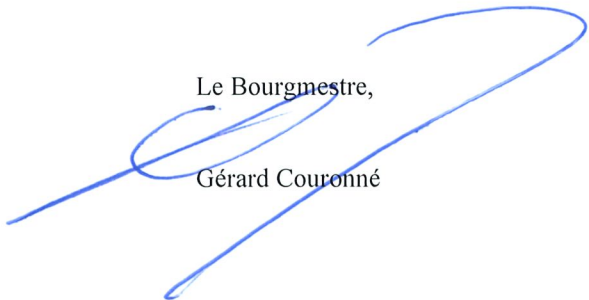
Annexes aux points : 4, 6, 11, 12, 13, 16

La Directrice Générale,


Marianne Tock



Le Bourgmestre,


Gérard Couronné

